Enregistré à : SIE - ENREGISTREMENT - CAEN NORD
Le 25/03/2010 Bordereau n°2010/455 Case n°43
Enregistrement : 375 € Pénalités :
Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros
Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros
L'Agent
David FOUREY
Agent Principal des Impôts
Ext 2779

DEPOT DU
11 MAI 2010
GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE

ABC ISOLATIONS
S.A.S. au capital de 100.000 €uros
SIEGE SOCIAL : rue de la résistance
14400 BAYEUX
RCS CAEN 482.086.220

PROCES-VERBAL DE CONSTATATION DE LA REALISATION DEF L'AUGMENTATION DE CAPITAL

11 MAI 2010
GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CAEN

Le 27 février 2010, au siège social,

Le Président,

Monsieur Christian PIQUET, demeurant Le Val, Mandeville en Bessin – 14710,

Expose ce qui suit :

1. L'associé unique a, par décision d'associé unique valant assemblée générale extraordinaire 20 février 2010, décidé une augmentation du capital social de 20.000 euros pour le porter de 80.000 euros à 100.000 euros par l'émission de 2.500 actions nouvelles de 8 euros, à libérer en numéraire.

Ces actions nouvelles devaient être émises au pair et être libérées en totalité lors de la souscription.

La souscription des 2.500 actions nouvelles était réservée par préférence à l'associé unique qui pouvait souscrire à titre irréductible à raison de 1 action nouvelle pour 4 actions anciennes.

L'associé unique avait également décidé de modifier les articles 6 et 7 des statuts.

2. Les formalités de publicité prévues par la réglementation en vigueur ont été effectuées dans les délais prévus.

3. L'associé unique a expressément renoncé à son droit préférentiel de souscription le 24 février 2010, au profit unique de la société CAP 4422.

4. Toutes les actions ont été souscrites à titre irréductible par cette dernière.

5. Toutes les souscriptions ont été libérées en numéraire et les fonds ont été déposés à la Banque CIC Banque BSD-CIN, agence Caen St Jean, 59, rue Saint Jean, 14000 Caen, laquelle a délivré le Certificat du dépositaire prévu par la loi le 256 février 2010; ledit Certificat étant annexé aux présentes.

Ceci exposé :

- Le Président, au vu des pièces et documents présentés, constate la réalisation définitive de l'augmentation de capital de 20.000 euros décidée par l'associé unique en date du 20 février 2010.

- Le Président décide, en conséquence, sur autorisation de l'associé unique, de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

Article 6 :

L'alinéa 1er demeure inchangé.

Le paragraphe ci-dessous est inséré à la suite du premier paragraphe :

« Par décision de l'associé unique du 20 février 2010, le capital social a par la suite été réduit d'un montant de 20.000 euros, puis augmenté d'une somme de même montant ».

Article 7 :

L'alinéa 1er demeure inchangé.

L'alinéa 2 est remplacé par le paragraphe ci-dessous :

« Il est divisé en 12.500 actions d'une valeur nominale de 8 euros chacune. Ces actions sont des actions ordinaires. Elles constituent les seuls titres de capital émis par la société et composant son capital. »

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le Président.

Le Président
Christian PIQUET